

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès évolution	381

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-1 et l'article L1611- 4,
- VU** le Code du Travail et notamment les articles L6111-1 et suivants et L6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des 11 opérateurs de compétences, notamment ses articles L. 6332-1, L. 6332-1-1, L. 6523-1, R. 6332-1, R. 6332-3, R. 6332-4 et D. 6523-2-1, publiés au JORF n°0077 du 31 mars 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi - Continuité professionnelle et anticipation des mutations économiques »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme 381 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du conseil régional en date du 6 juin 2019

- VU** approuvant la convention initiale 2019 avec le Comité régional Pays de la Loire des GEIQ,
la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant l'avenant à la convention 2019 relatif au soutien au Comité régional Pays de la Loire des GEIQ,
- VU** la délibération de la Commission permanente du conseil régional en date du 28 septembre 2018 approuvant la convention initiale 2018 avec l'U2P,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant 1 à la convention 2019-04941 entre la Région et Comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification des Pays de la Loire présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2018_09203, présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs